

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2018

DELIBERATION N° 76/05/2018 : MOTION - PERIMETRE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2018.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Paul GRAND, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, José GONZALEZ, Thierry VIALLOIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Antoine LEVI

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 21 mars 2018, la Présidente de l'Agglomération du Grand Montauban a interpellé le Préfet de Tarn et Garonne sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Montauban à la veille du Comité Territorial du 28 mars suivant.

En effet, ce Comité Territorial vise à réunir autour des services de l'Etat, les collectivités territoriales (Région, Département et Intercommunalités), SNCF Réseau, les Autorités Organisatrices des Transports sur les questions d'aménagement et de déplacements sur le sud Tarn et Garonne, entendant par-là du Grand Montauban aux limites de la Haute Garonne via la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn et Garonne.

Lors de sa précédente réunion, ce Comité Territorial a successivement évoqué :

- les premières conclusions sur l'étude d'opportunité d'un nouvel échangeur sur l'A62, au niveau des communes de Lacourt St Pierre et Montech,
- la situation du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV), également appelé GPSO,
- et le diagnostic sur l'étude globale de déplacements du sud Tarn et Garonne.

Concernant le projet d'échangeur, si son opportunité et son utilité ont été démontrées à court terme, son financement ne sera vraisemblablement examiné qu'à long terme, c'est-à-dire en fin de concession en 2036.

Concernant le projet de LGV, des freins ont été récemment levés lorsque le Conseil d'Etat a confirmé l'utilité publique de la ligne. Aujourd'hui, plus rien ne s'oppose donc à la mise en œuvre de ce projet structurant pour le territoire du Grand Montauban, mais plus largement pour le grand territoire.

Enfin, concernant l'étude globale de déplacements, après une première phase de diagnostic, financée par l'Etat et confiée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT), une deuxième phase devait être mise en œuvre, celle-ci financée par les collectivités, afin d'établir un schéma directeur des mobilités et l'élaboration d'un programme d'action opérationnel.

Sur ce thème comme sur d'autres, ces études et réflexions ont déjà été menées par le SCoT de l'Agglomération de Montauban dans sa phase d'élaboration et ont même été rendues exécutoires suite à son approbation en 2013.

Le SCoT de l'Agglomération de Montauban faisait apparaître dès 2013, et prescrit aux communes qui en sont membres, la nécessité d'un nouvel échangeur sur l'A62, l'anticipation du phénomène LGV comme le défi fondateur du territoire et offre les clés pour améliorer l'offre d'équipements et d'infrastructures de déplacements pour faire face à la hausse de la mobilité liée aux futurs grands pôles du territoire, générateurs de nouveaux déplacements. Il est également question ici du devenir démographique du grand territoire que l'on sait promis à des hausses singulières.

Malgré l'ensemble de ces éléments permettant d'assurer une cohérence territoriale et une prospective constructive sur les 34 communes du SCoT à sa date d'approbation, 19 communes sont sorties du périmètre fin 2014.

En effet, la loi ALUR en transférant la compétence SCoT aux intercommunalités en lieu et place des communes, a offert l'opportunité aux intercommunalités non membres d'un SCoT dans leur totalité de pouvoir se retirer du périmètre dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi. Le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban a alors été ramené à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise (CCSQL) et au Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA).

De plus, le SCoT de l'Agglomération de Montauban dans son périmètre actuel ne répond pas à la définition d'un SCoT au sens du Code de l'Urbanisme.

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a donné une impulsion fondamentale à la relance de la planification stratégique à l'échelle des aires urbaines dont les SCoT en constituent le document d'organisation.

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, a fait du SCoT un document plus directif et plus prescriptif vis-à-vis notamment des PLU.

Enfin, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 a enrichi le contenu des SCoT et en a considérablement renforcé leur rôle (notion de SCoT intégrateur).

Aujourd'hui, bien que le SCoT de l'Agglomération de Montauban soit le seul SCoT approuvé du département, il ne bénéficie pas d'un périmètre à la hauteur des enjeux de son territoire.

C'est pourquoi, il paraît important dès aujourd'hui d'alerter, voire même de mobiliser, les pouvoirs publics sur la nécessité de rétablir un périmètre permettant de répondre aux enjeux à venir du grand territoire du sud Tarn et Garonne.

A ce titre et de façon complémentaire, il convient également de solliciter le SCoT de l'Agglomération de Montauban pour qu'il se saisisse de nouveau de cette question.

Offrir au grand territoire du sud Tarn et Garonne un SCoT, et donc un périmètre, à la hauteur des enjeux qui l'attendent, avec notamment la croissance démographique attendue, et jamais démentie, et l'arrivée de la LGV permettrait aux habitants actuels et futurs d'envisager un avenir plus serein sur un territoire certes urbanisé mais de manière cohérente, équilibrée et anticipée.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 24 mai 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la motion, telle que présentée ci-dessus.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la motion, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉE PAR 45 VOIX POUR ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIN 2018

De sa publication le :

04 JUIN 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

